

Code de vie des écoles élémentaires du CSPNE

École publique Héritage



Révisée en août 2022

Message de la direction

Chers élèves, parents et tuteurs,

Voici le code de vie de notre école. Nous vous invitons à le lire attentivement avec votre enfant. Les objectifs de cette lecture sont de bien connaître et de comprendre les attentes et les valeurs de ce document. De plus, il est important d'encourager votre enfant à les vivre au quotidien. Ce document est le résultat de consultations auprès de notre personnel, de nos élèves et de notre conseil d'école. Donc, il est important de respecter les attentes et les valeurs afin d'assurer des apprentissages et des expériences profitables selon les besoins de tous nos élèves. Ce respect aidera à créer un climat harmonieux et sain selon les valeurs de notre système public francophone.

La direction,

Angelle Martel-Davies

Préambule

Notre école est un milieu franco-ontarien qui favorise l'appartenance tout en offrant une éducation de qualité supérieure. L'école reconnaît que la communauté scolaire a le droit et la responsabilité d'assurer un milieu sécuritaire, accueillant sans préjugé, ordonné et productif. Le code de vie s'appuie sur un ensemble d'attentes et de valeurs favorisant le développement du bon caractère des élèves. Un élève qui fait preuve d'engagement, de collaboration, d'écoute active et de respect, réussira dans ses apprentissages et solutionnera harmonieusement ses conflits. L'enseignement d'une conduite appropriée est une responsabilité partagée entre le foyer, l'école et l'élève.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

DROITS ET RESPONSABILITÉS

Le texte qui suit trace les grandes lignes des droits et des responsabilités des élèves et illustre bien l'interdépendance de ces deux principes fondamentaux. Il s'inspire de la section 23 du règlement 262 de la Loi sur l'éducation.

MESURES CORRECTIVES

Chaque élève saura exercer ses droits, respecter ceux des autres et assumer ses responsabilités. Pour les élèves qui à l'occasion enfreindront le code de vie, l'école devra avoir recours à certaines mesures afin d'inciter ces élèves à collaborer au bon fonctionnement de la collectivité. Ces mesures varieront selon la gravité, la complexité et la fréquence des infractions.

Dans certains articles du code de vie, les conséquences d'une infraction sont explicites. Dans les autres cas, elles demeurent à la discrétion de l'équipe des directions.

SUSPENSIONS ET RENVOIS

Un élève qui persiste à enfreindre les règlements de l'école se rend passible d'une suspension.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement des classes et de l'école, il sera nécessaire de retirer certains individus dont la présence nuit à l'éducation des autres élèves.

En vertu de la Loi sur l'éducation, la politique du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario permet à :

- une direction d'école a le droit de suspendre un élève pour une période déterminée allant jusqu'à vingt et un jours pour les motifs suivants:
 - o des absences répétées, une opposition à l'autorité, une négligence habituelle dans l'accomplissement de son devoir, une destruction volontaire des biens de l'école, l'usage d'un langage blasphématoire ou inconvenant ou une conduite de nature à nuire à l'ambiance morale de l'école, au bien-être physique ou mental des autres élèves.

Lorsqu'un élève est suspendu, la direction de l'école doit immédiatement en aviser par écrit l'enseignant ou les enseignants de l'élève, l'agent d'assiduité du Conseil, la direction du service à l'élève, et le cadre supérieur compétent intéressé et donner les motifs de la suspension. Les parents ou l'élève, s'il est majeur, peuvent dans les trois jours à compter du début de la suspension, interjeter l'appel de la suspension devant le Conseil. Celui-ci peut, après avoir entendu l'appel, mettre fin à la suspension, la confirmer ou la modifier.

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Ces activités font partie intégrante de la vie de l'école. Quoiqu'elles puissent constituer un apport important à la formation de l'élève, elles ne doivent pas nuire à la poursuite de la réussite scolaire. Le code de vie demeure toujours en vigueur durant les activités et les sorties éducatives.

Table des matières

1. Responsabilité de l'élève <ul style="list-style-type: none">• Assiduité• Ponctualité• Arrivée et départ• Rentrée et sortie• Circulation dans l'école• Bicyclettes• Planches à roulettes, patins à roues alignées et trottinettes• Jeux électroniques et outils technologiques (ex : téléphone, tablette, etc.)• Vêtements• Gestes amoureux• Dîner• Noix et arachides	2. Collaboration <ul style="list-style-type: none">• Intimidation<ol style="list-style-type: none">1. verbale2. physique3. sexuelle4. sociale5. électronique• Autorité• Réactions allergiques	3. Respect du milieu <ul style="list-style-type: none">• Matériel scolaire• Propreté• Vandalisme
---	--	---